

Mesure d'accompagnement individualisé pendant les cours et leçons

- Le Ministère alloue¹ annuellement aux centres de services scolaires, incluant le Centre de services scolaire du Littoral, et aux commissions scolaires anglophones dont le syndicat est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) ou à l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ) un montant² dédié notamment à l'accompagnement individualisé des enseignantes et enseignants visés à la présente annexe. À ce titre, elles sont consacrées à la mise en place de la mesure suivante :

En complément du temps reconnu à l'intérieur de ses autres tâches professionnelles, reconnaître à l'enseignante ou l'enseignant qui bénéficie³ de la mesure d'accompagnement individualisé du temps à l'intérieur des cours et leçons ou des périodes d'activités de formation et d'éveil, pour des rencontres avec l'enseignante ou l'enseignant mentor.

À titre exceptionnel, cette mesure peut être utilisée pour reconnaître à l'enseignante ou l'enseignant qui bénéficie de la mesure d'accompagnement individualisé davantage de temps à l'intérieur des cours et leçons ou des périodes d'activités de formation et d'éveil, et ce, en remplacement du temps qui aurait pu lui être reconnu dans ses autres tâches professionnelles conformément à la présente annexe.

¹ Les sommes versées dans le cadre de la présente annexe le sont en complément de celles prévues pour l'année scolaire 2023-2024 relativement aux mesures liées à l'insertion professionnelle.

² À compter de l'année scolaire 2024-2025 et pour la durée de l'Entente 2023-2028, le montant dédié peut servir notamment à l'accompagnement individualisé des enseignantes et enseignants visés à la présente annexe conformément à la section VII de l'annexe 58.

³ Sont exclus l'enseignante ou l'enseignant à la leçon et à taux horaire disposant d'une tâche d'enseignement inférieure à 33 % du maximum annuel de la tâche éducative d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein ainsi que la suppléante ou le suppléant occasionnel.